



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:

Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes
et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Milieux intéressés

Berne, le 18 novembre 2015

Ouverture de la procédure d'audition concernant la modification de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (ordonnance sur le CO₂)

Mesdames, Messieurs

Différentes adaptations sont apportées dans le cadre de la modification prévue de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (ordonnance sur le CO₂, SR 641.711). Il s'agit de tenir compte des résultats de l'évaluation et des recommandations du Contrôle fédéral des finances CDF (Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons - Evaluation de l'organisation, mars 2013 - en allemand). Les recommandations du CDF concernent notamment:

- le regroupement des volets A et B du programme,
- le financement du programme Bâtiments via des contributions globales,
- la formulation d'exigences minimales concernant les activités cantonales de surveillance et le contrôle rigoureux de leur respect,
- la reprise des points forts du système de surveillance du volet A actuel du programme.

La modification de l'ordonnance permet de mettre en œuvre les recommandations du CDF, dans la mesure où la loi sur le CO₂ le prévoit. Indépendamment de la Stratégie énergétique 2050, cela apporte en temps voulu aux cantons la sécurité nécessaire pour planifier leurs programmes d'encouragement à partir de 2017. La convention-programme existant actuellement pour le volet A entre la Confédération et la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) en tant que représentante des cantons n'est pas prolongée. Les cantons en ont été informés notamment lors des négociations concernant la 4^e convention-programme du 9 janvier 2015. Les cantons peuvent encore prendre des engagements dans le cadre de cette convention-programme jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres adaptations de l'ordonnance sur le CO₂ sont de nature rédactionnelle.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DE-TEC) a chargé l'office fédéral de l'énergie (OFEN) de réaliser une audition relative à ce sujet auprès



des cantons, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés. Vous trouverez la documentation détaillée sur Internet sous: <http://www.admin.ch/ch/fr/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous prions de communiquer votre prise de position, de préférence par voie électronique, jusqu'au **vendredi 5 février 2016** au plus tard à EnV.AEE@bfe.admin.ch ou par courrier postal à l'Office fédéral de l'énergie, division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, service de coordination, 3003 Berne.

M. Thomas Jud, thomas.jud@bfe.admin.ch (058 462 56 61) est à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de l'exécutif cantonal, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'énergie

Walter Steinmann
Directeur

Annexe:

- Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)